

# ASSURANCE D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES



Les membres actifs du GSFA bénéficient de conditions avantageuses lors de la souscription d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et d'accident auprès du Groupe Mutuel.

Veillez contacter le secrétariat pour recevoir une offre ou bénéficier d'un entretien conseil personnel et sans obligation.

## **Qu'est-ce qu'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et d'accident?**

L'assurance d'indemnités journalières garantit le versement du salaire en cas d'incapacité de travail en raison d'une maladie ou d'un accident et permet ainsi à la personne assurée de subvenir à ses besoins pendant son incapacité de travailler.

## **Qui devrait souscrire une assurance d'indemnités journalières?**

Les indépendants doivent s'assurer eux-mêmes contre une perte de salaire causée par un accident ou une maladie. Il leur est conseillé de souscrire une assurance d'indemnités journalières. Cette assurance permet de couvrir les coûts de la vie pendant 2 ans au maximum.

Les salariés, donc les actifs avec un statut d'employé, sont assurés par leur employeur en cas de maladie et d'accident. En cas d'incapacité de travail, l'employeur est dans l'obligation de payer le salaire à son employé pendant un certain temps, mais uniquement si la relation de travail dure plus de trois mois.

## **A partir de quand l'assurance d'indemnités journalières garantit-elle le paiement de mon salaire?**

En cas d'incapacité de travail, l'assurance d'indemnités journalières garantit le paiement du salaire après un délai d'attente et ce, pendant 2 ans maximum.

Le délai d'attente est fixé librement par la personne assurée. En raison du rapport qualité/prix, nous conseillons toutefois un délai d'attente de 30 jours. Le prolongement du délai permet de baisser les primes.

## **A combien s'élève le salaire versé?**

La personne assurée définit elle-même la masse salariale annuelle, pour laquelle elle désire être assurée. Plus le salaire est élevé, plus les primes sont chères.

Il est conseillé de définir la somme nécessaire pour subvenir à ses besoins pendant un an à l'aide d'un formulaire de saisie des besoins budgétaires. Il est ainsi plus aisé de fixer la somme salariale à assurer. Vous pouvez télécharger des formulaires permettant de définir vos besoins budgétaires sur [www.budgetberatung.ch](http://www.budgetberatung.ch)